

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



20094569



05 AOUT 2020

Greffe

N° d'entreprise : **751 794 639**
Nom

(en entier) : **MOBIOLINK**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **4631 Soumagne-Evegnée, rue Frumhy 66**

Objet de l'acte : Constitution

D'un acte du 24 juillet 2020, déposé pour enregistrement, du notaire associé Christoph WELING, à la résidence d'Eupen, il résulte que Madame SCHUMACHER Gisele Anne, demeurant à Evegnée-Tignée, rue Frumhy 66, et Monsieur AUTMANN Achim Joseph Anna, demeurant à Baelen, Perkiets 6 ont constitué une société aux caractéristiques suivantes :

Forme et nom : La société a la forme d'une société à responsabilité limitée sous le nom de „MOBIOLINK“.

Tous les documents émanant de la société indiqueront le nom, la forme juridique, le siège et le numéro d'entreprise.

Siège : Le siège est établi en Région wallonne. Il peut être transféré en tout endroit de la même région linguistique de Belgique, par simple décision de l'organe d'administration qui a tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification statutaire éventuelle qui en résulte, sans que cela ne puisse entraîner une modification de la langue des statuts. La société peut établir, par simple décision de l'organe d'administration, des sièges administratifs, agences, ateliers, dépôts et succursales, tant en Belgique qu'à l'étranger.

Objet : La société a pour objet :

- a) toutes activités dans le domaine informatique, notamment le commerce de matériels, la programmation, le conseil, la gestion d'installations, la location de logiciels, le service d'information, le traitement de données,-
- b) l'activité d'architecture d'intérieur,-
- c) la recherche et le développement en biotechnologie.
- d) toutes les activités prévues par les codes NACE suivants : 62010, 62020, 62030, 62090, 63110, 63120, 63990, 72110, 77330.

Plus généralement, la société pourra s'intéresser et entreprendre tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières tant immobilières que mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou de nature à favoriser celui-ci.

Apports : En rémunération des apports, 2.000 actions, entièrement libérées, ont été émises.

Indivisibilité des actions : La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action pour ce qui concerne l'exercice des droits y attachés. Les actions grevées d'un usufruit seront inscrites au nom du nu-propriétaire et au nom de l'usufruitier.

Le droit de vote attaché à une action grevée d'usufruit sera exercé par l'usufruitier.

Le droit de vote attaché aux actions qui ont été données en gage, sera exercé par le propriétaire qui a constitué le gage, à moins qu'il n'en soit disposé autrement dans la convention de mise en gage et que la société en ait été informée.

Organe d'administration : La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/08/2020 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conférer sans limitation de durée.

Pouvoirs : L'organe d'administration peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

Gestion journalière : L'organe de d'administration peut déléguer la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres, qui porteront le titre d'administrateur-délégué et/ou à un ou plusieurs directeurs. Il fixe leurs attributions et rémunérations et peut révoquer en tout temps leurs mandats. Ces délégués peuvent, en ce qui concerne cette gestion, attribuer des mandats spéciaux à tout mandataire.

Représentation : Lorsque la société est administrée par un administrateur unique, ce dernier représente la société dans tous les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public et en justice, par sa seule signature.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur représente la société dans tous les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public et en justice, par sa seule signature.

Toutefois, dans le cadre de la gestion journalière, chaque administrateur-délégué ou directeur représente la société, dans tous les actes entrant dans le cadre de cette gestion, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public et en justice, par sa seule signature.

Surveillance : Le contrôle de la société s'effectue conformément à la loi.

Convocation des assemblées générales : Une assemblée générale ordinaire se tient annuellement au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation le premier mai à 16.00 heures.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée chaque fois que l'intérêt social l'exige ou à la demande d'actionnaire possédant au moins un cinquième des actions.

Les assemblées sont convoquées par lettre recommandée adressée aux actionnaires par l'organe d'administration au moins quinze jours à l'avance.

Admission aux assemblées : Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée par un mandataire. Si la société n'a qu'un actionnaire, il ne peut pas se faire représenter.

Tenue des assemblées : Lors de toute assemblée, il est formé un bureau présidé par l'administrateur ou, en cas de pluralité d'administrateurs par le plus âgé d'entre eux, qui désigne un secrétaire. L'assemblée peut choisir un scrutateur.

Exercice et écritures : L'exercice commence le premier janvier pour se terminer le trente et un décembre. A cette dernière date, l'organe d'administration arrête les écritures, dresse son rapport de gestion et les comptes annuels conformément à la loi.

Répartition du bénéfice – réserves : Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, chaque action conférant toutefois un droit égal dans la répartition des bénéfices.

A défaut d'une telle décision d'affectation, la moitié du bénéfice annuel net est affectée aux réserves et l'autre moitié est distribuée pour autant que les conditions légales de distribution soient remplies.

Plan financier, apports et dispositions diverses

Le plan financier justifiant les capitaux propres de départ de la société a été remis au notaire soussigné lequel a attiré l'attention des fondateurs sur leur responsabilité en cas de faillite de la société dans les 3 ans de sa constitution si les capitaux propres de départ sont manifestement insuffisants pour mener l'activité projetée.

Les 2.000 actions ont été souscrites en espèces, au prix de 10 euros chacune, comme suit :

- par Madame Gisèle SCHUMACHER : 1.600 actions, soit pour 16.000 euros,-
- par Monsieur Achim AUTMANN : 400 actions, soit 4.000 euros.

Chacune des actions ainsi souscrites a été entièrement libérée par un versement en espèces et le montant de ces versements, soit 20.000 euros, a été déposé le 17 juillet 2020 sur un compte spécial ouvert au nom de la société en formation conformément au Code des sociétés et associations.

Les fondateurs déclarent que la société à responsabilité limitée dispose de capitaux propres qui, compte tenu des autres sources de financement, sont suffisants compte tenu de l'activité projetée.

Le notaire soussigné atteste que ce dépôt a été effectué conformément aux dispositions du Code des sociétés et des associations.

Dispositions transitoires et finales

Les comparants prennent à l'unanimité les décisions suivantes qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt au greffe d'une expédition de l'acte constitutif.

1. Le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'une expédition du présent acte et finira le 31 décembre 2021. La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu en 2022.

2. L'adresse du siège est situé à Soumagne-Evegnée, rue Frumhy 66.

3. L'assemblée décide de nommer en qualité d'administrateurs non statutaires pour une durée indéterminée

- la société « SMIG » ayant son siège à 4631 Soumagne-Evegnée, rue Frumhy 66, numéro d'entreprise 0456.965.119, dont le représentant permanent sera Monsieur Christian MARAITE (NN 800106 203 43), demeurant à Amblève-Halenfeld, am Allerberg 22,-

- la société « EVENTUS » ayant son siège à Baelen, Perkiets 6, numéro d'entreprise 0875.865.260, dont le représentant permanent sera Monsieur Achim AUTMANN (NN 740821 007 03), demeurant à Baelen, Perkiets 6.

Leur mandat sera rémunéré.

4. Compte tenu des critères légaux, les comparants décident de ne pas procéder actuellement à la nomination d'un commissaire.

Christoph WELING
Notaire

Déposé en même temps: expédition